



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande transmise par l'association « Le Sou des Ecoles de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin », le 09 février 2024 dans le cadre de l'organisation de leur journée de vente de boudins qui se déroulera le dimanche 11 février 2024, au chef-lieu de SERRAVAL ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation lors de cette manifestation ;

Considérant que l'association « Le Sou des Ecoles de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin », tiendra un stand sur le domaine public ;

ARRETE:

Article 1 : A l'occasion de la vente de boudins, organisée par l'association « Le Sou des Ecoles de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin », le dimanche 11 février 2024 de 7h à 15h, cette association est autorisée à occuper le domaine public pour y tenir un stand ;

Article 2 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Président de l'association « Le Sou des Ecoles de Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin », en la personne de Monsieur BATAILLE Mathieu.

Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le vendredi 09 février 2024.

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 09/02/2024
- de sa publication le 09/02/2024.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

